

DELEGATION DE COMPÉTENCES A LA COMMISSION PERMANENTE
Liste des matières déléguées par l'Assemblée départementale à la Commission permanente
en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales

. ACTION EN JUSTICE

- Approbation des protocoles transactionnels et des protocoles d'accord

. ADHESION

- Accord donné à l'adhésion à une association ou à dispositif public

. AIDES ET SUBVENTIONS

- Mise en œuvre par la Commission permanente de la politique d'aide définie par l'Assemblée départementale en lui déléguant:
 - . les décisions d'octroi de l'aide : attribution des subventions, subvention en annuités, subventions en capital, aides bonifiées.... ,
 - . la conclusion des contrats d'aide, de subventionnement, de partenariat, des conventions d'attribution,
 - . l'octroi de prix et récompenses dans le cadre de concours organisés par le Département.

. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Mise en œuvre par la Commission permanente de la politique d'aménagement et de planification définie par l'Assemblée départementale en l'autorisant à conclure les contrats et conventions d'application, dont les contrats territoriaux.

. BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

- En matière de biens meubles : décision de réforme et définition des modalités de vente, décisions d'aliénations supérieures à 4 600 €, habilitation à acquérir les biens relevant des collections publiques, à acheter des oeuvres d'art ou des objets anciens,
- En matière de biens immeubles : acquisitions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € et aliénations inférieures ou égales à 45 000 €,
- Gestion de l'immeuble : conclusion des contrats et conventions d'abonnement, de fonctionnement et d'entretien.
- Décisions prises en matière de classement, déclassement, transfert entre domaines publics, régularisation foncière.
- Acceptation des dons et legs grevés de charges.
- Conclusion des contrats de location des biens départementaux et prises à bail par le

Département (dépassant le périmètre des compétences déléguées-article L.3211-2)

- Concessions de logement
- Approbation des conventions d'utilisation des équipements sportifs
- Passation des baux emphytéotiques

. COMMANDE PUBLIQUE

- adhésion à une centrale d'achat,
- groupements de commandes,
- marchés publics et accords-cadre (dépassant le périmètre des compétences déléguées-article L.3221-11),
- contrats de partenariat et contrats de délégation de service public,

DOMAINE

- En matière domaniale, approbation des superpositions d'affectations et superpositions de gestion, des plans et reprises d'alignement, des servitudes administratives et des servitudes grevant le domaine privé, des conventions d'occupation (dépassant le périmètre des compétences déléguées-article L.3211-2), des conventions d'implantation, de gestion, d'entretien, de financement des réseaux et canalisations, des conventions de travaux (dont transfert de maîtrise d'ouvrage), des conventions d'exploitation et des conventions d'entretien, du recours à l'expropriation et des actes liés à l'occupation des sols.

. DONNEES (RGPD)

- Définition et modalités de la mise à disposition des données, de leur échange, de leur mutualisation et de leur numérisation et approbation des conventions associées.

. FINANCES

- Répartition du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (mutations à titre onéreux) et du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

.GARANTIES ET CAUTIONNEMENT

- Mise en œuvre par la Commission permanente de la garantie dans les conditions définies par l'Assemblée départementale en lui déléguant, les décisions d'octroi de la garantie d'emprunt ou du cautionnement, la conclusion du contrat de garantie, du contrat de cautionnement et des conventions de réservation de logements

. PLANS D'ACTION/ SCHEMAS

-En matière de plans d'action, de schémas, de pactes, protocoles d'accord, chartes et de partenariat, mise en oeuvre par la Commission permanente des principes et accords arrêtés par l'Assemblée départementale en lui déléguant la conclusion des conventions avec les différents partenaires, les conventions d'application, les conventions et contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, les contrats de coopération et les contrats de cofinancement.

. PROGRAMMATION

- Adoption de la programmation culturelle et sportive

. PROGRAMMES

- Mise en œuvre par la Commission permanente des programmes d'équipement mobilier, de travaux, de voirie, de construction adoptés par l'Assemblée départementale en approuvant les conventions, conventions d'application et les mesures d'exécution.

. REGLEMENTS

- Approbation des actes définissant les règles selon lesquelles une prestation est accordée, un domaine est délimité, une instance ou une commission est organisée (hors règlement départemental d'aide sociale, règlement de voirie, règlement intérieur du Conseil départemental, règlement intérieur du personnel du Conseil départemental) et des règlements de fonctionnement des services publics

. RESSOURCES HUMAINES

- Approbation des conventions de mise à disposition de personnel

.TARIFICATION

- tarifs des repas et commensaux hors établissements d'enseignement, des tarifs prestataires RSA, des services à l'usager de la base de loisirs et de plein air, du centre des Augustins, Abbaye de Belleperche, des prestations SATESE, des conventions tarification (dont prix préférentiel « tarif étudiant » restaurant universitaire) et de toutes autres tarifications (instauration et conventionnement)

.URBANISME

- avis sur plan local d'urbanisme

. VIE INSTITUTIONNELLE

- désignation exceptionnelle de conseillers départementaux dans les commissions institutionnelles et organismes extérieurs lorsque l'Assemblée ne peut être réunie dans le mois qui suit,
 - désignation de personnalités qualifiées dans les organismes extérieurs,
 - octroi aux élus de la protection fonctionnelles,
 - prise en charge des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial.